

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

N°2026/04.02

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JEANPIERRE.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Date de convocation : 10/04/2026

Objet de la délibération: DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

PRÉSENTS: Mme Jacqueline JEANPIERRE, M. Alain TOINON, Mme Nicole VERNAY, M. Jean-Luc BLANCHON, M. Christophe CARRET, M. Yvon CHARBONNIER, Mme Marie-Pierre GOUTAGNY, Mme Valérie CARTERON, M. Maxime FOURNIER, Mme Pauline CHEVRON, M. Romain CHARRETIER, Mme Emilie VIRLOGEUX, M. Fabien MALIGEAY, Mme Adeline LORNAGE.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme Martine CHARBONNIER (Pouvoir à Mme Jacqueline JEANPIERRE).

Secrétaire élue : Mme VERNAY Nicole.

Le Maire expose que suivant l'article L 2122-22 du CGCT (Code général des Collectivités Territoriales), des délégations peuvent être attribuées au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Des limites sont cependant obligatoires pour certaines.

Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt qu'il y a à faciliter la bonne marche de l'administration communale, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de charger le Maire :

→ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et leurs avenants dans les limites fixées ci-dessous lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Marchés de fournitures et de services compris entre 1 et 5000€ HT.

Marché de travaux compris entre 1 et 10 000€ HT.

→ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant toutes les juridictions quel que soit le type d'action en justice ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND EGALEMENT ACTE que cette délibération est à tout moment révoicable.

Ont signé au registre le maire et la secrétaire de séance.

La secrétaire de séance,
Nicole VERNAY,



Pour copie conforme,
Le maire,
Jacqueline JEANPIERRE

